

# Agrandissement d'un bâtiment principal

## Documents et informations nécessaires

- Le formulaire de demande de permis dûment complété incluant :**
  - La valeur et la durée prévue des travaux
  - Les coordonnées complètes de l'exécutant des travaux et son numéro de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- Plans d'architecture complets du bâtiment, signés et scellés par un technologue ou un architecte<sup>1</sup> (format PDF original et à l'échelle) montrant la résidence avant et après l'agrandissement, incluant :**

<sup>1</sup> selon la construction projetée, voir la Loi sur les architectes

  - Détails de fondations
  - Élévations (vues de tous les côtés) incluant les revêtements
  - Une coupe transversale comprenant la composition des murs
  - Aménagement intérieur (usage et dimension des pièces)
  - Dimensions des ouvertures (portes et fenêtres)
  - Calcul des façades de rayonnement
  - Pourcentage des revêtements extérieurs sur chacune des façades
- Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre (format PDF original et à l'échelle) comprenant les zones inondables, les bandes de protections riveraines et les cours d'eau (incluant la zone de glissement de terrain – Rivière Richelieu et L'Acadie), le cas échéant**
  - ▶ Si le terrain est situé en zone inondable et/ou en rive, le plan d'implantation devra comprendre les niveaux de terrain (cotes d'élévation). Ces niveaux de terrain devront également être inclus sur le certificat de localisation à produire suite à la construction du bâtiment.
- Le paiement du coût du permis d'agrandissement et du dépôt de garantie**
  - ▶ Payable au moment du dépôt de la demande par chèque ou Interac, ou par carte de crédit si la demande est effectuée via le service de demandes de permis en ligne.

## Documents spécifiques<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Il est possible que ces éléments ne soient pas requis

- Selon le secteur, une demande d'approbation au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et tous les documents s'y rattachant pourrait être requise**
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'égout**
  - ▶ Une attestation de conformité démontrant que l'installation septique de la propriété est conforme à la réglementation en vigueur et est prévue pour le nombre de chambres à coucher et/ou les usages projetés sera requise. Dans le cas contraire, une demande de permis distincte pour la construction d'une nouvelle installation septique devra être déposée.
- Si le requérant n'est pas propriétaire**
  - ▶ Fournir une procuration écrite du propriétaire autorisant le requérant à obtenir le permis
- Si vous êtes propriétaire depuis moins de 6 mois**
  - ▶ Fournir une copie de l'acte notarié confirmant que vous êtes propriétaire
- Si les plans d'architecture contiennent des indications voir ingénieur (ex : structure d'acier, plancher autoportant, etc.)**
  - ▶ Fournir les plans et devis signés et scellés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

## Notes

- Les inspecteurs disposent au maximum de 30 jours afin d'émettre le permis de construction lorsque le dossier est complet et conforme.
- Le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Carignan se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire afin de vérifier la conformité du projet à toute réglementation applicable.